

# COMMUNE DE CHAMPAGNEUX

## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020

**Conseillers présents :** William BARBOTIN, Georges CAGNIN, Jean-Pierre COTTAREL, Marc CURTILLAT, Yves GENIX, Pierre GERBELOT, Anthony GOJON, Gérard GOURJUX, Jessica HOARAU, Patrice HOARAU, Gilles LACROIX, Bénédicte PHILIPPE, Alain ROCHE, Elise SAUNIER, Christine VALETTE.

Secrétaire de séance : Lucile ROSEMAIN

Ouverture de la séance à 20h40

**Le Maire sortant** souhaite la bienvenue à l'ensemble de l'assemblée et remercie les habitants de Champagneux qui ont fait preuve de solidarité et de vigilance envers leur voisinage, et en particulier avec nos aînés, pendant ces dernières semaines. Sont remerciés également les habitants ayant fait des masques, en particulier Mesdames Monique GOURJUX et Jessica HOARAU.

Il est mentionné que les membres élus le 15 mars 2020 sont entrés dans leur fonction d'élus le 18 mai 2020.

Selon l'article L222, la présidence de l'assemblée est confiée au doyen ; Monsieur Jean-Pierre COTTAREL prend donc la parole pour appeler chaque membre du Conseil Municipal. Les 15 conseillers municipaux étant présents, ils sont appelés à élire le maire et les adjoints.

Deux assesseurs sont nommés : Monsieur William BARBOTIN et Monsieur Alain ROCHE.

- **Election du Maire :**

Monsieur Georges CAGNIN est seul candidat au poste de Maire.

Nombre de bulletins : 15. Votes pour : 14. Vote blanc : 1.

Monsieur Georges CAGNIN est déclaré Maire. Il prend immédiatement ses fonctions.

- **Avant d'élire les adjoints**, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire. Sur la commune, le plus souvent, ce sont trois adjoints qui ont été élus, le Maire propose à l'assemblée de désigner trois adjoints. Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Election des adjoints :**

- Mme Elise SAUNIER se présente au poste de 1er adjoint, (responsabilité urbanisme / déléguée de fait à la communauté de communes Val Guiers)

Nombre de bulletins : 15. Votes pour : 14. Vote blanc : 1. Mme Elise SAUNIER est élue 1ère adjointe.

- Mme Bénédicte PHILIPPE se présente au poste de 2ème adjoint (responsable communication)

Nombre de bulletins : 15. Votes pour : 12. Votes blancs : 3. Mme Bénédicte PHILIPPE est élue 2ème adjointe.

- M. Gérard GOURJUX se présente au poste de 3ème adjoint (responsable des travaux)

Nombre de bulletins : 15. Votes pour : 12. Votes blancs : 3. M Gérard GOURJUX est élu 3ème adjoint.

Question posée par Christine VALETTE : y a-t-il une hiérarchie entre les adjoints ?

Réponse du Maire : pas sur le plan fonctionnel (communication, urbanisme, travaux, sont équivalents). Mais en cas d'indisponibilité du Maire, c'est le 1<sup>er</sup> Adjoint qui le remplace, si le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint sont indisponibles, c'est le 2ème etc.

Le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l' élu local.

Un extrait du code général des collectivités territoriales est mis à disposition des élus (informations relatives aux conditions d'exercices des mandats municipaux).

## • **Délégations permanentes au Maire**

Afin d'avancer sur les projets en cours et à venir, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les délégations permanentes au Maire. M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000 euros ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Vote : pour à l'unanimité

- **Constitution du C.C.A.S**

Pour rappel, à Champagneux, le C.C.A.S organise le repas des anciens, les colis de fin d'année, la gymnastique, ainsi que l'attribution de 50 euros pour chaque enfant inscrit à une activité sportive et culturelle.

Le C.C.A.S se compose du Maire, Président de droit, ainsi que de membres composés pour moitié d'élus et pour la seconde moitié de personnes désignées par Le Maire.

Le Maire propose de fixer à 8 membres le CCAS

Vote : pour à l'unanimité

Les élus constituant la première moitié du bureau sont :

Jean-Pierre COTTAREL, Pierre GERBELOT, Gilles LACROIX, Christine VALETTE.

Les habitants désignés par Le Maire sont : Sonia BARBOTIN, Christine GUETAT, Dominique GORJUX et Emilie MASSIT.

- **Réfection du pont du chemin du Bateau Lavoir**

Chaque année depuis 4 ans, la commune rénove un pont, cette année c'est celui du chemin du Bateau Lavoir qui aurait besoin d'être rénové car celui-ci devient trop vieux et trop étroit.

Un devis de 9048 € TTC a été proposé par l'entreprise PERROUD Maçonnerie

Vote : pour à l'unanimité

- **Questions diverses:**

- Question d'Elise SAUNIER pour connaître les seuils des Marchés Publics.

Réponse : Jusqu'à 40 000 € HT, pas d'obligation ni de publicité, ni de mise en concurrence.

De 40 000 à 90 000 € HT : procédure adaptée (mise en concurrence) et publicité adaptée.

De 90 000 à 214 000 € HT idem, mais la publicité devra se faire, soit dans le Bulletin Officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal d'annonces légales, le cas échéant dans une publication spécialisée. Pour les travaux on peut procéder ainsi jusqu'à 5 350 000€ HT.

Au-delà s'applique les procédures formalisées, avec appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, etc.

Pour les marchés de services ou de fournitures, les procédures formalisées s'appliquent à partir de 214 000 € HT.

- **Concernant le fonctionnement des écoles pour cette fin d'année :**

Une visioconférence a eu lieu ce jour, pour faire le point sur la situation. Depuis le 15 mai, les deux écoles sont ouvertes. A Champagneux, il y a 4 groupes, pour un total de 28 élèves, ce qui fait environ 5 à 8 enfants par groupe.

Deux groupes les lundis et mardis, les deux autres groupes viennent à l'école les jeudis et vendredis.

Tout a été fait pour accueillir au mieux les élèves et aménager les locaux.

Le ministre de l'éducation nationale préconise que, sur les 6h d'école, les élèves doivent recevoir un enseignement du français sur 1 h 30 minimum, idem pour les mathématiques. Ce qui dans les faits n'est pas toujours possible avec le protocole et les gestes barrières à mettre en place.

Pour le moment il n'y a ni transport scolaire ni cantine pour les écoles primaire et maternelle.

Au 2 juin, l'école de Champagneux passera de 28 élèves accueillis, à 31. Il n'y aura à cette date toujours pas de cantine, pour le transport scolaire la question est en suspens.

Pour information la région indique que pour remettre les transports, il faudrait dédoubler les cars, ce qui suppose d'avoir le double de transporteurs. Le Maire ajoute que le fait qu'une partie des chauffeurs de la région ne parle pas français pose problème surtout avec de jeunes enfants.

- **Bulletin municipal :**

Le prochain bulletin sortira début juillet, au plus tard.

- **Jour de conseil municipal :**

Après discussion, le Conseil Municipal choisit le lundi pour réunir les futurs conseils municipaux. Le prochain aura lieu le lundi 15 juin à 20h30

Lors de la prochaine réunion, nous constituerons les différentes commissions, voterons le taux, le budget communal.

- **Quand est-ce que les poubelles seront de nouveaux ramassées de manière hebdomadaire ?**

Dès cette semaine, les tournées reprendront un rythme normal.

- **Réunion du C.C.A.S :**

La prochaine réunion aura lieu le lundi 15 juin à 19h30

- **Il est signalé que le panneau clignotant 50 à l'entrée du village** ne clignote pas l'après-midi en été, cela est normal car les jours se rallongeant, le panneau solaire ne fournit pas assez d'électricité pour une journée entière l'été.

- **Un tour de table des élus** est fait pour connaître les différentes idées sur les projets futurs :

L'éclairage public ayant déjà fait débat lors du précédent mandat, fera l'objet de tests concernant une coupure la nuit.

Changement du miroir vers le lotissement du Vieux Four.

Réflexion sur la sécurisation de la traversée du village.

Travaux de la salle des fêtes.

Mise en valeur de la vélo route / tourisme

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Lucile ROSEMAIN

Georges CAGNIN